

## 25 OCTOBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue le mardi 25 octobre 2022 à la salle de conseil située au 119, rue Renaud, Saint-Jacques-le-Mineur.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

### Ouverture de la séance

Madame Karine Paiement, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Bruno Martel, au poste no 2  
Madame Marie-Ève Boutin au poste no 3  
Monsieur Xavier Sanchez, au poste no 4  
Madame Mylène Therrien, au poste no 5  
Monsieur Etienne Brunet, au poste no 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Madame Nathalie Boucher, au poste no 1

### 2. ORDRE DU JOUR

2022-10-286

#### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

---

### ORDRE DU JOUR

#### 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-107 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec

#### 4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Création du comité d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
- 4.2 Dépôt d'une demande de bonification des avantages sociaux pour les employés du SCFP - section locale 5370
- 4.3 Démission de monsieur Idanuel Vallejos du comité de sélection des appels d'offres
- 4.4 Inscription de la mairesse et de la directrice générale à une formation de la FQM

#### 5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de septembre 2022
- 5.2 États comparatifs au 30 septembre
- 5.3 Ouverture d'un emprunt temporaire

# 25 OCTOBRE 2022

## 6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

## 7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

## 8 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec St-Jean-sur-Richelieu

## 10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi de contrat pour un service de laboratoire
- 10.2 Octroi de contrat pour l'achat de sel déglaçant en vrac

## 11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Octroi de contrat pour des services professionnels en architecture ou en ingénierie pour la réaffectation de l'Église en centre communautaire
- 11.2 Demande d'appui à la CPTAQ

## 12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Dépôt demande d'autorisation au MELCC pour un prélèvement d'eau de plus de 75 m<sup>3</sup> par jour
- 12.2 Dépôt demande d'autorisation au MELCC pour un système d'aqueduc ayant un débit de traitement de plus de 500m<sup>3</sup> par jour
- 12.3 Dépôt demande d'autorisation au MELCC pour la construction de chemin en milieux humides et hydriques
- 12.4 Dépôt demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement de puits municipaux sur le lot 5 488 708
- 12.5 Analyse de déverbalisation de cours d'eau

## 13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

## 14 BIBLIOTHÈQUE

- 14.1 Abolition des frais de retard

## 15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 15.1 Demande de don de Sourire sans Fin
- 15.2 Demande de don de La Maison sous les Arbres
- 15.3 Demande de don de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)

## 16 VARIA

## 17 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

## 18 PROCHAINE RENCONTRE (22 novembre 2022)

## 19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧

---

## 25 OCTOBRE 2022

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-10-287

#### 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 septembre 2022, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27-09-2022 tel que présenté en pièce justificative de la séance et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-10-288

#### 3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-107 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

Monsieur Bruno Martel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-107 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

L'objet de ce règlement est de créer une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2022-10-289

#### 3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec

Monsieur Xavier Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro MRC2022 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est d'assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

∞ ADOPTÉE ∞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 25 OCTOBRE 2022

2022-10-290

### 4.1. Création du comité d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit constituer un tel comité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité :

- responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- coordonnateur à l'aménagement.

∞ ADOPTÉE ∞

2022-10-291

### 4.2. Dépôt d'une demande de bonification des avantages sociaux pour les employés du SCFP - section locale 5370

La greffière trésorière dépose séance tenante, une demande émise par le syndicat SCFP section locale 5370 visant la bonification des avantages sociaux des employés cols bleus et cols blancs de la municipalité pour pallier aux augmentations du coût de la vie.

2022-10-292

### 4.3. Démission de monsieur Idanuel Vallejos du comité de sélection des appels d'offres

Le conseil municipal est informé qu'en date du 29 septembre 2022, monsieur Idanuel Vallejos a remis sa démission du poste de membre du comité de sélection des appels d'offres.

## **25 OCTOBRE 2022**

**2022-10-293**

### **4.4. Inscription de la mairesse et de la directrice générale à une formation de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre une formation sur le travail d'équipe entre le maire et le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la formation continue est pertinente pour la gestion efficace de la municipalité et l'acquisition de nouvelles connaissances liées aux fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte en ligne au coût de 340.00 \$ par personne pour les membres pour une durée de 3 heures;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la mairesse et la directrice générale participe à la formation « La nécessité d'un travail d'équipe de la mairesse ou du maire et de la direction générale » donnée par la FQM le 10 novembre prochain, au coût de 340.00 \$ par personne plus les taxes.

ADOPTÉE

## **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

**2022-10-294**

### **5.1. Comptes à payer du mois de septembre 2022**

Il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2022

ADOPTÉE

**2022-10-295**

### **5.2. États comparatifs au 30 septembre**

La greffière-trésorière dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisé au 30 septembre 2022, à celui de l'exercice précédent réalisé à la même période;
- Le second compare les revenus et les dépenses au 30 septembre 2022 à ceux prévus au budget de l'exercice financier au 31 décembre 2022.

**2022-10-296**

### **5.3. Ouverture d'un emprunt temporaire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit engager des sommes importantes pour la complétion des travaux de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers et de 11 ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt numéro RE-300 pour financer ces dépenses;

## 25 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro RE-300 a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au règlement d'emprunt numéro RE-300 seront financées seulement après la fin des travaux, une fois que toutes les factures auront été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, jusqu'à l'obtention du financement, déboursier les sommes requises pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER qu'une demande d'emprunt temporaire, au montant de 1 662 687 \$, soit faite auprès de Desjardins Entreprises pour le maintien des affaires courantes dans l'attente du financement du règlement d'emprunt numéro RE-300;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale/greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à cet emprunt temporaire.

∞ ADOPTÉE ∞

### 6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

### 7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

### 8. 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h15

Fin de la période de questions : 19h20

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-297

#### 9.1 Entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec St-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

CONSIDÉRANT QUE les deux villes signataires ayant un service de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies tel que requis par l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents

## 25 OCTOBRE 2022

niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser, dans le cadre du sujet traité à la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adhère à l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

QUE la mairesse, madame Karine Paiement et la directrice-générale, madame Isabelle Arcoite, soient autorisées à signer la présente entente au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

∞ ADOPTÉE ∞

### 10. TRAVAUX PUBLICS

#### 2022-10-298

##### 10.1. Octroi de contrat pour un service de laboratoire

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers;

CONSÉDIRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE seule une firme de laboratoire peut procéder à de tels contrôles de qualité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de conformité réalisée par la firme d'ingénierie responsable du projet Genexco :

| Nom                 | Prix (plus taxes) | Commentaire  |
|---------------------|-------------------|--------------|
| Laboratoire GS inc. | -                 | Indisponible |
| Labo montérégie     | -                 | Indisponible |
| Solmatech           | 19,410.00 \$      | Conforme     |
| Groupe ABS inc.     | -                 | Aucun retour |
| FNX innov.          | -                 | Aucun retour |

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le projet de réfection du chemin Ruisseau-des-Noyers à la firme de laboratoire Solmatech au coût de 19,410.00\$ plus les taxes applicables.

∞ ADOPTÉE ∞

Cette dépense est prévue au règlement d'emprunt numéro RE-300.

#### 2022-10-299

##### 10.2. Octroi de contrat pour l'achat de sel déglacant en vrac

## 25 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT la saison hivernale qui approche;

CONSIDÉRANT QUE du sel déglaçant est requis pour l'entretien des routes et des trottoirs durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ce sel est étendu par l'entreprise en déneigement, mais qu'il est à la responsabilité de la Municipalité de s'en procurer une quantité suffisante pour répondre aux besoins tout au long de la saison;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

| Nom de l'entreprise        | Prix à la tonne métrique (plus taxes) |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Compass Minerals           | 90.27 \$ (livraison incluse)          |
| Frigon                     | 113.85 \$ (livraison incluse)         |
| Eurovia Constructions inc. | Pas de prix soumis                    |

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir l'achat d'environ 500 tonnes métriques de sel pour la saison, lequel est livré selon les besoins;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Bruno Martel et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'achat de sel déglaçant en vrac pour la saison hivernale 2023 à l'entreprise Compass Minerals au coût de 90.27 \$/t.m. plus les taxes pour un total d'environ 45,135.00 \$ incluant la livraison.

∞ ADOPTÉE ∞

### 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 2022-10-300

##### 11.1. Octroi de contrat pour des services professionnels en architecture ou en ingénierie pour la réaffectation de l'Église en centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro AO-1882022 pour l'obtention de services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre de la réaffectation de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quatre (4) offres de services et que toutes étaient conformes pour évaluation par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil de la Municipalité pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme que deux (2) des quatre (4) offres reçues conformes et analysées ont obtenu le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

| Nom entreprise | Pourcentage obtenu | Prix soumis (incluant les taxes) | Pointage final |
|----------------|--------------------|----------------------------------|----------------|
| LabNco         |                    | Non retenue                      |                |
| Artesa         | 91                 | 206,081.19 \$                    | 6.84           |
| Rayside        | 79.5               | 217,923.62 \$                    | 5.94           |



## 25 OCTOBRE 2022

|                           |  |             |  |
|---------------------------|--|-------------|--|
| Labossière                |  |             |  |
| MDTP Atelier architecture |  | Non retenue |  |

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut réaliser cette étude dans les meilleurs délais et conditions;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Etienne Brunet et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme Artesa pour un montant de 206,081.19 \$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres publique numéro AO-1882022;

QUE la mairesse, madame Karine Paiement et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, soient autorisées à signer les documents requis.

∞ ADOPTÉE ∞

**2022-10-301**

### 11.2. Demande d'appui à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation révisée des propriétaires respectifs des lots 2 711 566 et 2 711 567 du Cadastre du Québec à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) pour fins d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise plus spécifiquement à aliéner, lotir deux parties de lot d'une superficie de 0,16 ha chacune pour fins d'échange entre les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également l'utilisation à une fin autre qu'agricole par l'intégration d'usages accessoires à l'immeuble d'usage résidentiel du 629, route Édouard-VII, soit un système de traitement autonome des eaux usées et un garage détaché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA), un tel projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution de recommandation de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'aliénation, les superficies des deux lots concernés, ainsi que leur usage spécifique, demeureront les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 711 566 est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré sans aucun potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aurait aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur le lot 2 711 567 et dans le secteur avoisinant;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville, la demande serait conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

## 25 OCTOBRE 2022

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation des propriétaires respectifs des lots 2 711 566 et 2 711 567 du Cadastre du Québec à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation, le lotissement et l'usage autre qu'agricole.

☞ ADOPTÉE ☞

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU

2022-10-302

#### 12.1. Dépôt demande d'autorisation au MELCC pour un prélèvement d'eau de plus de 75 m<sup>3</sup> par jour

CONSIDÉRANT le projet de construction de deux nouveaux puits, d'une conduite d'amenée et d'un système de traitement à des fins d'utilités publiques sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec visant à pallier à un problème d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un prélèvement d'eau de plus de 75m<sup>3</sup> par jour est projeté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) afin de procéder à de procéder aux travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, dépose à titre de demandeur, une demande d'autorisation au MELCC pour un prélèvement d'eau de plus de 75m<sup>3</sup> par jour à partir de ses nouveaux puits situés sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec;

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaisse la firme d'ingénierie TechnoRem, porteuse du projet, à titre de représentant de la municipalité auprès du MELCC pour la présente demande, l'autorisant à déposer au nom de la Municipalité;

QUE le conseil municipal atteste que les documents préparés par la firme TechnoRem et fournis dans la présente demande d'autorisation sont complets et exacts.

QUE les frais de demande de 1,900.00 \$ soient acquittés tel que requis.

☞ ADOPTÉE ☞

2022-10-303

#### 12.2. Dépôt demande d'autorisation au MELCC pour un système d'aqueduc ayant un débit de traitement de plus de 500m<sup>3</sup> par jour

## 25 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT le projet de construction de deux nouveaux puits, d'une conduite d'amenée et d'un système de traitement à des fins d'utilités publiques sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec visant à pallier à un problème d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le système d'aqueduc projeté aura un débit de traitement de plus de 500m<sup>3</sup> par jour;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) afin de procéder aux travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, dépose à titre de demandeur, une demande d'autorisation au MELCC pour un système d'aqueduc ayant un débit de traitement de plus de 500m<sup>3</sup> par jour à son nouveau puits situé sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec;

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaisse la firme d'ingénierie TechnoRem, porteuse du projet, à titre de représentant de la municipalité auprès du MELCC pour la présente demande, l'autorisant à déposer au nom de la Municipalité;

QUE le conseil municipal atteste que les documents préparés par la firme TechnoRem et fournis dans la présente demande d'autorisation sont complets et exacts.

QUE les frais de demande de 2,950.00 \$ soient acquittés tel que requis.

ADOPTÉE

2022-10-304

### 12.3. Dépôt demande d'autorisation au MELCC pour la construction de chemin en milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT le projet de construction de deux nouveaux puits, d'une conduite d'amenée et d'un système de traitement à des fins d'utilités publiques sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec visant à pallier à un problème d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager sur le site un chemin d'accès (887 mètres de longueur et d'une emprise de 11 mètres de largeur);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) afin de procéder aux travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, dépose à titre de demandeur, une demande d'autorisation au MELCC pour la construction d'un chemin d'accès en milieux humides et hydriques sur le lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec;

## 25 OCTOBRE 2022

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaisse la firme d'ingénierie TechnoRem, porteuse du projet, à titre de représentant de la municipalité auprès du MELCC pour la présente demande, l'autorisant à déposer au nom de la Municipalité;

QUE le conseil municipal atteste que les documents préparés par la firme TechnoRem et fournis dans la présente demande d'autorisation sont complets et exacts.

QUE les frais de demande de 1,900.00 \$ soient acquittés tel que requis.

ADOPTÉE

2022-10-305

### 12.4. Dépôt demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement de puits municipaux sur le lot 5 488 708

CONSIDÉRANT QUE pour subvenir aux besoins d'une partie de sa population en eau potable, depuis 2014 la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (ci-après Municipalité) dispose d'un (1) puits municipal (le puits P-1, no SAGO X2135594-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait face à une problématique urgente de pénurie d'eau et se voit contrainte de sécuriser son approvisionnement en eau en procédant à la construction de deux (2) nouveaux ouvrages de prélèvement des eaux souterraines (P2-2022 et P3-2022) ainsi que la mise en place d'un système de traitement d'eau, d'un chemin d'accès permanent et d'une conduite d'amenée sur le lot 5 488 708 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné est la propriété de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA), une telle utilisation à une fin autre que l'agriculture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que cette demande doit être accompagnée d'une résolution de recommandation de la municipalité locale, même si cette dernière est la demanderesse;

CONSIDÉRANT les fins d'utilité publique du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerné serait situé à l'intérieur d'une aire sous couverture forestière sans potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 5 488 708 a déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ pour des fins d'utilité publique via la décision rendue dans le dossier numéro 402907;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne constitue pas un usage pour lequel des distances séparatrices s'appliquent et n'aurait donc aucun impact négatif sur la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas d'autres emplacements sur son territoire propices à la construction de nouveaux puits municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrogéologique a été réalisée par la firme TechnoRem Inc. pour fin de dépôt des demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ et du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC);

## **25 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) relative à une utilisation autre qu'agricole sur lot numéro 5 488 708 du Cadastre du Québec, soit l'aménagement de deux (2) puits municipaux, d'un système de traitement d'eau, d'un chemin d'accès permanent et d'une conduite d'amenée.

D'ACQUITTER les frais de la demande au montant de 324.00 \$ payable à l'ordre du ministre des Finances.

∞ ADOPTÉE ∞

### **2022-10-306**

#### **12.5. Analyse de déverbalisation de cours d'eau**

CONSIDÉRANT le segment de la branche 10 de la rivière Saint-Jacques situé au nord-ouest de la rue Principale;

CONSIDÉRANT les contraintes occasionnées par la présence du cours d'eau pour le milieu bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun qu'une étude de caractérisation de ce cours d'eau soit effectuée afin d'orienter le Conseil municipal sur les différentes alternatives d'aménagement, d'entretien ou de préservation;

CONSIDÉRANT la proposition du 26 septembre 2022 de la firme Pleine Terre pour procéder à une telle étude au montant de 1,300 \$ plus taxes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu unanimement par les membres présents :

D'ACCEPTER la proposition de la firme Pleine Terre au montant de 1,300 \$ plus taxes, portant sur l'étude du segment de la branche 10 de la rivière Saint-Jacques situé au nord-ouest de la rue Principale.

∞ ADOPTÉE ∞

### **13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **14. BIBLIOTHÈQUE**

### **2022-10-307**

#### **14.1. Abolition des frais de retard**

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a adressé une demande à la municipalité visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de la Montérégie et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis;

## **25 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que la bibliothèque désire créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour la bibliothèque, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'abolition des frais de retard pour la remise de livres à la bibliothèque de Saint-Jacques-le-Mineur;

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution au Réseau BIBLIO afin d'officialiser cette démarche.

∞ ADOPTÉE ∞

### **15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES**

#### **2022-10-308**

##### **15.1. Demande de don de Sourire sans Fin**

CONSIDÉRANT la demande de financement de l'organisme Sourire sans Fin pour l'opération solidarité parrainage 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sourire sans Fin offre des services à la population Jacqueminoise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer l'opération solidarité parrainage 2022-2023 de l'organisme Sourire sans Fin au montant de 100.00 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2022-10-309**

##### **15.2. Demande de don de La Maison sous les Arbres**

CONSIDÉRANT la demande de don de La Maison sous les Arbres pour soutenir la mission de l'organisme qui offre des services d'intervention et de soutien aux personnes adultes en situation de déséquilibre ou de détresse psychologique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme couvre tout le territoire des MRC des Jardins-de-Napierville et du Roussillon;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de don de La Maison sous les Arbres au montant de 100.00 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2022-10-310**

## **25 OCTOBRE 2022**

### **15.3. Demande de don de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO)**

CONSIDÉRANT QUE l'ARAMO organise un souper-bénéfice « Le Festin des récoltes » au Centre communautaire de Sherrington le 25 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à ramasser des sommes pour financer les activités de la relève agricole de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé par l'organisme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest pour le souper-bénéfice « Le Festin des récoltes » au montant de 100.00 \$.

ADOPTÉE

### **16. VARIA**

### **17. 2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début de la période de questions : 19h34

Fin de la période de questions : 19h37

### **18. PROCHAINE RENCONTRE (22 novembre 2022)**

### **19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2022-10-311**

#### **19.1. Levée de la séance ordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h37.

ADOPTÉE

---

Karine Paiement, mairesse

---

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière